



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

Deuxième addendum au DAO N° DNCMP/21/S/2020-2021, RELATIF A L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR

L'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance du public qu'il publie un deuxième addendum au Dossier d'Appel d'Offres précisé en titre et exprimé dans les termes ci-après :

I. MODIFICATION DE LA GRILLE DE COTATION

La sous-commission d'analyse examinera et notera l'offre technique de la manière suivante :

N°	Désignation du critère faisant objet d'évaluation (critère initial)	Note maximale	Manière d'attribuer la note sur ce critère faisant objet d'évaluation (stipulations initiales)	ADDENDUM
1	Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (2) derniers exercices (2017, 2018 & 2019).	15 points	5 points par exercice financier certifié faisant ressortir le chiffre d'affaires.	<i>Le contenu de la colonne 2 est remplacé par : Extraits des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2017, 2018 & 2019).</i>
2	Liste de cinq grandes institutions ou sociétés qui ont fait assurer leurs véhicules (branche automobile) auprès de la société du soumissionnaire en 2018 et 2019	25 points	Le soumissionnaire obtiendra 5 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 40.000.000 BIF avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients ou plus.	<i>Le contenu de la colonne 4 est remplacé par : Le soumissionnaire obtiendra 5 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 40.000.000 BIF avec un maximum de 25 points pour un total de 5 clients ou plus.</i>
4	La valeur actualisée que l'expert à la charge du soumissionnaire va donner aux véhicules et motos de l'OBR.	10 points	Le soumissionnaire qui aura donné le coût le moins élevé sur tout le charroi aura 14 points ; pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.	<i>Le contenu de la colonne 4 est remplacé par : Le soumissionnaire qui aura donné le coût le moins élevé sur tout le charroi aura 10 points ; pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.</i>

5	La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent et celui en cours, Indication des conditions de retrait, Indication des conditions d'incorporation et Indication des conditions d'extension territoriale.	9 points	3 points par élément sollicité des trois premiers et deux points pour le dernier.	<p><i>Le contenu de la colonne 4 est remplacé par :</i></p> <p><i>2.5 points par élément sollicité des trois premiers et 1.5 points pour le dernier des éléments ci-dessous :</i></p> <p><i>a) Paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent et celui en cours,</i></p> <p><i>b) Indication des conditions de retrait d'assurance</i></p> <p><i>c) Indication des conditions d'incorporation</i></p> <p><i>d) Indication des conditions d'extension territoriale.</i></p>
7	La présentation (légende à l'appui) d'une note explicative de toutes les données et toutes les formules qui ont été utilisées pour calculer la prime d'assurance de chaque rubrique d'assurance (D.M, R.C, Vol, IOV et incendie) ainsi que les frais d'établissement du dossier.	10 points	Un point par rubrique. Le soumissionnaire qui fournira des formules plus précises aura 6 points, les autres auront une note inférieure à 6 points suivant le degré de clarté de leurs formules.	<p><i>Le contenu de la colonne 4 est remplacé par :</i></p> <p><i>2 points pour les 4 premières rubriques (D.M, R.C, Vol, IOV) et 1 point pour chacune des deux dernières (incendie et frais du dossier).</i></p>

NB. Les autres mentions de la grille de cotations demeurent inchangées

II. MODIFICATION DE CERTAINES MENTIONS DU DAO

PARTIE CONCERNEE	ADDENDUM
Annexe 2 : Formulaire de soumission	<i>Au point f, la constitution de la garantie de bonne exécution va se référer à la clause 35 des instructions aux soumissionnaires au lieu de la clause 36 initialement mentionnée</i>
Annexe 3 : Modèle de la Garantie de soumission	<i>L'objet du marché à considérer dans le modèle est l'assurance des véhicules automobiles de l'OBR au lieu de la fourniture du service de renouvellement et des mises à jour logicielles des produits VMware.</i>
Clause 10 des IS et 10 des DPAO, point 12	<i>« Avoir un réassureur » au lieu de : « avoir un assureur »</i>

La date d'ouverture des offres du marché ci-haut mentionné, initialement prévue le 19/11/2020 à 10h30' demeure reportée **au 04/12/2020 à la même heure.**